

**Direction des affaires juridiques et
administratives**

**OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE EN REGLEMENT DU SINISTRE DU
16 SEPTEMBRE 2022 - VOL D'UN POLYBENNE**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°CM2020-96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire

CONSIDERANT que dans la nuit du 16 au 17 septembre 2022, le polybenne Cabstar de marque Nissan immatriculé DT 053 VD a été volé dans l'enceinte du garage Costecharayre à St Marcel alors qu'il était en réparation,

CONSIDERANT que l'assureur du garage, la société MMA, a proposé une indemnisation d'un montant de 23 200 € déduction faite d'une franchise de 8000 € après chiffrage par un expert,

CONSIDERANT qu'il convient dans ce cadre de céder le véhicule volé à la société MMA,

CONSIDERANT que la franchise fera l'objet d'un recours direct auprès du garage Costecharayre à hauteur de 8 000 €,

DÉCIDE

Article 1 :

L'indemnisation d'un montant de 23 200 euros proposée par l'assureur MMA IARD - 14 BD MARIE et ALEXANDRE OYON - 72030 LE MANS CEDEX 9 est acceptée.

Article 2

Le montant de la franchise s'élevant à 8 000 € fera l'objet d'un recours direct à l'encontre du garage Costecharayre – 1005 Avenue du Vivarais – 07100 St Marcel les Annonay.

Article 3

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à l'assureur MMA et au garage Costecharayre.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Transmis en sous-préfecture le : 13/07/2023

Identifiant télétransmission : 007 - 210700400 - 20230101 - 43496-AR.1